




MRC de Maskinongé
 Règlement #222-11 modifiant
 le schéma d'aménagement et
 de développement révisé

Légende :

- Limites de l'îlot déstructuré
- Affectation agro-forestière de type 1 (5 ha et +)
- Affectation agro-forestière de type 2 (10 ha et +)
- Limites de propriété

Échelle = 1 : 5 000

Réalisation : Service de
l'aménagement du territoire
 Source : Base numérique
M.R.N. 1 : 20 000
 © Gouvernement du Québec

Plan no.
SJU-07

*Affectations
 agricoles /
 Îlots déstructurés :
 Saint-Justin*